

DÉCROISEMENT DES EFFECTIFS MAAF – MEDDE

INSTRUCTION AUX SERVICES

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les Préfets
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux des territoires et Directeurs départementaux des territoires et de la mer

Objet : Modalités de décroisement des emplois occupés par des agents MAAF travaillant sur des missions MEDDE – Première phase prenant effet au 1^{er} janvier 2016

Plan de l'instruction

I -Cadrage général

- 1-Rappel de la situation actuelle, de son origine et des objectifs
- 2-Les missions concernées
- 3-Les conditions du décroisement
- 4-Organisation générale de l'opération
 - 4.1-La gouvernance
 - 4.2-Le dialogue social national

II -Information et accompagnement des agents concernés par la première phase

- 1-Le dialogue social local en DDT(M)
- 2-Les agents concernés par la première phase
- 3-L'information des agents concernés par la première phase
- 4-La consultation des agents
- 5-La formalisation de l'accord de l'agent

III -Modalités pratiques de mise en œuvre de la première phase

- 1-Volume d'emplois par région
- 2-Identification des agents : constitution des listes nominatives
- 3-Transmission des listes régionales aux deux secrétariats généraux
- 4-Validation de la liste finale par région

IV -Préparation des deuxième et troisième phases

I - Cadrement général

1-Rappel de la situation actuelle, de son origine et des objectifs

Historiquement, faute de services propres au ministère de l'environnement au niveau départemental, les missions liées à la police de l'eau, aux risques naturels et à la biodiversité étaient réalisées par les DDAF et par les DDE (et de façon plus marginale par les DDASS).

La création des DDT(M) par fusion des DDAF et des DDE en 2010 a permis de regrouper dans les mêmes équipes les agents exerçant ces missions mais les agents concernés sont restés pris en charge par leur ministère d'origine (programme 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » pour les agents des ex DDAF et programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » pour les agents des ex DDE).

Les politiques publiques dont relèvent ces missions étant portées par le MEDDE, le transfert du budget du MAAF vers le budget du MEDDE des emplois correspondants, relevant du programme 215, a été acté par un arbitrage interministériel de juillet 2013.

Les secrétariats généraux du MAAF et du MEDDE ont engagé un processus de travail commun et la conduite d'un dialogue social avec les organisations syndicales des deux ministères pour définir les modalités opérationnelles de ce décroisement afin d'en assurer la réussite.

2-Les missions concernées

Les missions réalisées à l'origine par les DDAF pour le compte du ministère chargé de l'environnement relèvent aujourd'hui pour l'essentiel du programme 113 « Eau et biodiversité » (missions chasse, pêche, biodiversité, police de l'eau exercées par les ex DDAF) et, de façon plus marginale du programme 181 « Prévention des risques » (missions sur la prévention des risques naturels exercées par certaines ex DDAF), deux programmes relevant du MEDDE.

3-Les conditions du décroisement

La mise en œuvre de l'arbitrage interministériel sur le décroisement s'effectuera dans les conditions suivantes :

- Il ne concernera que les emplois du programme 215 affectés à des missions relevant du MEDDE (les emplois du programme 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » exerçant des missions relevant de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR) ne sont pas concernés dans le cadre du processus engagé).
- Le volume d'emplois affecté par le MAAF à des missions relevant du MEDDE sera transféré du programme 215 vers le programme 217 ; il s'effectuera progressivement sur 3 ans : première phase au 01/01/2016 ; deuxième phase au 01/01/2017 et troisième phase au 01/01/2018.
- Le volume d'emplois (ETPT) transféré tiendra compte des fonctions support associées sur la base du taux global de référence de 7 %.
- Le transfert commencera par les emplois sur les domaines « eau et risques » avec, au 1^{er} janvier 2016, le transfert des emplois affectés à plein temps, ou quasiment, à ces missions.
- Le transfert des ETPT liés aux missions du domaine « biodiversité » sera réalisé en dernier.

Sur ces bases, le transfert sur chacune des 3 années 2016, 2017, 2018, sera le suivant :

- En 2016, transfert de 378 ETPT « eau et risques » (correspondant aux emplois affectés à plus de 80 % sur les domaines « eau et risques ») et 26 ETPT de support ;
- En 2017, transfert de 253 ETPT « eau et risques » (correspondant au reste des emplois à transférer domaines « eau et risques ») et 18 ETPT de support ;
- En 2018, transfert de 276 ETPT sur le domaine « biodiversité » et 19 ETPT de support.

Soit 970 ETPT au total, dont 907 ETPT « eau, risques et biodiversité » et 63 ETPT support.

Globalement, environ 1 500 agents MAAF sont concernés par l'exercice de ces missions MEDDE, à temps partiel ou à temps complet.

Les emplois concernés sont actuellement occupés par des agents affectés en DDT(M) et appartenant, pour l'essentiel, à des corps gérés par le MAAF.

Les agents concernés ne changent ni de service d'affectation ni de ministère gestionnaire, à l'exception des agents relevant de corps du MEDDE et des agents du corps des attachés dans le cadre du CIGEM qui seront repris en gestion par le MEDDE. Leur régime indemnitaire réglementaire (ex : PFR, prime spéciale,...) reste celui applicable au corps dont ils relèvent, dans des conditions de gestion (ex : cotation de postes,...) définies par le MEDDE. Ils seront gérés administrativement et financièrement dans le même cadre que les agents MAAF actuellement affectés sur des emplois du MEDDE. Le MEDDE assure une **garantie de maintien de rémunération** aux agents concernés par un transfert budgétaire à l'occasion de cette opération de décroisement. Ils bénéficieront également des revalorisations indemnitaires appliquées aux agents de leur corps au sein du MAAF. L'ensemble de ces garanties s'applique jusqu'à la prochaine mobilité à la demande de l'agent.

Ce transfert se fera sur la base du volontariat et une attention particulière sera portée à l'accompagnement des agents concernés.

En réponse à la demande des organisations syndicales, ces principes, et notamment les garanties apportées aux agents concernés, seront précisés dans un document-cadre engageant les deux ministères. Ce document-cadre devra être communiqué aux agents concernés par le décroisement.

4-Organisation générale de l'opération

4.1- La gouvernance

L'opération est pilotée par un comité de pilotage MAAF-MEDDE qui comprend des représentants l'ensemble des services concernés : secrétariats généraux, directions métier concernées et groupements (DREAL, DRAAF, DDT(M)).

La conduite opérationnelle du projet est réalisée par un groupe de travail opérationnel composé de représentants des deux secrétariats généraux.

4.2- Le dialogue social national

A l'échelon central, un dialogue social coordonné a été engagé dès le mois de janvier 2015 par les deux ministères. Les deux CTM sont régulièrement informés de l'avancée du projet ainsi que le CT des DDI, en lien avec la DSAF.

Un comité de suivi issu des CTM des deux ministères est mis en place dans le cadre de cette opération.

II - Information et accompagnement des agents concernés par la première phase

1-Le dialogue social local en DDT(M)

La première phase du décroisement n'emportant pas réorganisation au sein des services concernés, la consultation formelle des comités techniques locaux n'est pas obligatoire.

Toutefois, il vous est demandé qu'une information soit portée aux représentants des personnels des DDT(M) dès cette première étape du décroisement, de manière à ce que les agents et leurs représentants syndicaux disposent de tous les éléments utiles (services concernés, effectifs concernés, nombre d'agents exerçant des missions à temps plein ou partagé...). Cette première information doit se tenir avant la fin du mois d'avril **dans le cadre d'un CT local ou d'une réunion informelle**.

Les CT locaux des DDT(M) seront informés tout au long du déroulement de la procédure et consultés sur les réorganisations éventuellement nécessaires lors des 2^{ème} et 3^{ème} phases.

2-Les agents concernés par la première phase

Les agents payés par le programme 215 et affectés à temps plein ou quasiment aux missions « eaux et risques naturels », y compris les encadrant(e)s et les assistant(e)s, ont vocation à être concernés par la première phase du décroisement.

Sont également concernés certains des agents exerçant des missions support au sein des secrétariats généraux des DDT(M). En effet, chaque ministère assure au sein des DDT(M) une contribution aux fonctions support de la structure en proportion de ses effectifs. Le changement d'imputation budgétaire modifiant le poids relatif de chaque ministère au sein de la structure, il convient d'ajuster à due proportion les fonctions support.

3-L'information des agents concernés par la première phase

Les directeurs des structures sont chargés d'informer les agents concernés des modalités de l'opération de décroisement. Ils devront leur communiquer le document-cadre engageant les deux ministères (voir le I-3) et relayer auprès d'eux les informations pratiques mises en ligne sur les intranets des deux ministères. Une « Foire aux questions » destinée aux agents est jointe à la présente instruction. Elle sera régulièrement actualisée sur les intranets des ministères.

4-La consultation des agents

Chaque agent concerné se verra proposer par sa hiérarchie un entretien destiné à répondre à ses questions éventuelles (les supérieurs hiérarchiques pourront utilement s'appuyer sur la « Foire aux questions » en ligne sur les intranets) et à recueillir son accord pour le changement d'imputation budgétaire de l'emploi qu'il occupe.

Si l'agent ne souhaite pas basculer budgétairement sur le programme 217, il pourra rester sur le programme 215, mais il devra dans ce cas être repositionné sur des missions relevant du MAAF, au plus tard à l'issue du processus de décroisement. Dans cette hypothèse, il se verra proposer un second entretien, avec l'ingénieur général chargé de l'appui aux personnes et aux structures (IGAPS). Une attention particulière sera portée à sa demande de mobilité même si son ancienneté sur son poste est inférieure à 3 ans. Il pourra, si nécessaire, bénéficier d'un programme de formation ciblé, voire d'un parcours de professionnalisation (cf note MAAF SG/SRH/SDDPRS/N2011-1086 du 5 mai 2011).

5-La formalisation de l'accord de l'agent

A l'issue de l'entretien, l'accord de l'agent pour le changement d'imputation budgétaire de l'emploi qu'il occupe doit être formalisé par écrit.

III - Modalités pratiques de mise en œuvre de la première phase

1-Volume d'emplois par région

Le volume et la répartition par catégorie (A, B, C) des ETP qui doivent faire l'objet d'un changement d'imputation budgétaire entre le programme 215 et le programme 217 au titre de la première phase sont notifiés aux deux RBOP. Le changement d'imputation budgétaire s'applique sur la quotité de travail entière de l'agent (aucun agent ne peut être payé par plusieurs programmes). Cette notification est accompagnée d'un cadrage provisoire pour les 2ème et 3ème phases afin d'apporter la visibilité nécessaire aux services sur le moyen terme.

Ces chiffres sont calculés sur la base des dotations d'objectif issues du modèle commun MAAF-MEDDE sur les domaines « eau et risques naturels » et « biodiversité » et intégrant le schéma d'emplois du MAAF pour le triennal. La répartition par catégorie est calculée en prenant en compte la répartition constatée dans SALSA sur les missions faisant l'objet du transfert.

Pour les agents relevant des fonctions support un cadrage est également notifié aux RBOP. Les propositions

des services viseront à corriger les éventuels déséquilibres les plus significatifs en termes de contribution MAAF/MEDDE aux fonctions support. Une attention particulière sera portée au maintien d'une compétence RH sur les corps MAAF.

2-Identification des agents : constitution des listes nominatives

Les DRAAF et DREAL sont chargées d'organiser conjointement et en concertation très étroite avec les directeurs départementaux de la région la répartition par service des emplois à décroiser et l'identification des agents concernés par la première vague, en respectant le cadrage fixé en ETP et par catégorie.

Les directeurs départementaux identifient au sein de leur structure les agents volontaires ayant vocation à être concernés par cette première phase et font part de leurs propositions aux directeurs régionaux. Les directeurs départementaux sont en charge de recueillir, avant la transmission aux administrations centrales des propositions régionales, l'accord préalable des agents.

3-Transmission des listes régionales aux deux secrétariats généraux

Les DRAAF et les DREAL transmettent avant le 4 mai pour leur région par e-mail à decroisement@agriculture.gouv.fr et decroisement@developpement-durable.gouv.fr la liste des agents proposés pour la première phase, selon le modèle de tableau présenté en annexe. Ils s'assurent auprès des DDT(M) que chacun des agents mentionnés sur la liste a bien donné son accord pour ce changement d'imputation budgétaire.

Les DRAAF et DREAL s'assurent que le nombre d'agents proposés pour la première vague correspond au nombre d'ETP notifiés, aux rompus de temps partiels près.

4-Validation de la liste finale par région

Courant juin, les secrétariats généraux du MAAF et du MEDDE adresseront aux services la liste nominative des agents pris en compte au titre de la 1ère vague de transfert.

IV - Préparation des deuxième et troisième phases

Les modalités d'organisation des deuxième et troisième phases, qui pourront nécessiter une évolution de l'organisation des services, feront l'objet d'instructions spécifiques. Elles seront précisées ultérieurement, à la suite des travaux à conduire dans le cadre des réunions à venir du comité de pilotage et du comité de suivi. Il est néanmoins demandé aux DDT(M), aux DRAAF et aux DREAL de réfléchir dès maintenant à la mise en œuvre de ces phases. Les agents concernés par le décroisement en 2017 et 2018 auront vocation à se repositionner sur des postes portant en totalité sur des missions MEDDE ou pleinement sur des missions MAAF.

Si des demandes d'ajustements relatives au cadrage chiffré transmis pour la région pour les deuxième et troisième phases sont identifiées, la DRAAF et la DREAL transmettent conjointement par mail avant le 1^{er} septembre 2015 aux deux secrétariats généraux (mêmes adresses qu'au point 3) une note explicitant les difficultés rencontrées et le cas échéant une proposition de cadrage modifié. L'ensemble de ces demandes fera l'objet d'une analyse par les deux secrétariats généraux pour procéder aux aménagements possibles, dans le respect des équilibres nationaux.

* *
*

Le respect du délai fixé dans la présente note au 4 mai 2015 est impératif pour permettre la prise en compte de ce transfert dans le projet de loi de finances pour 2016.

Nos services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires.

Nous vous remercions de nous tenir informés des difficultés que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre des dispositions prévues par la présente instruction.

Annexe :
Modèle de tableau de remontée des informations des RBOP vers les
administrations centrales :

Liste des agents proposés pour la 1ère phase du décroisement des effectifs
MAAF-MEDDE

Missions « eau et risques naturels »

Région	Structure	NOM	Prénom	n°agorha	corps	catégorie	Quotité de travail en ETP ⁽¹⁾

Missions « support »

Région	Structure	NOM	Prénom	n°agorha	corps	catégorie	Quotité de travail en ETP ⁽¹⁾

(1) La quotité de travail en ETP est celle de l'agent constatée au 01/04/2015.

Exemple 1 : un agent travaillant à 80 % doit être compté pour 0,8 ETP.

Exemple 2 : un agent à travaillant à temps plein et exerçant des missions « eau et risques naturels » pour 85 % de son temps doit être compté pour 1 ETP.

Exemple 3 : un agent travaillant à 80 % et exerçant des missions « eau et risques naturels » pour 85 % de son temps doit être compté pour 0,8 ETP.